



Actualités PsyEN - Mars 2019 - Académie de Reims - psyen.reims@fsu.fr

Mouvement interacadémique

La CAPN actant les mutations interacadémiques s'est tenue le 8 mars 2019.

- Pour les EDA, 99 collègues avaient inscrit l'académie de Reims dans leurs vœux. Deux collègues ont obtenu leur entrée. Le dernier barème était de 509,2 points.
- Pour les EDO, 92 collègues avaient fait apparaître dans leur liste de vœux, l'académie de Reims. 6 collègues ont obtenu leur entrée pour l'académie et deux collègues ont obtenu leur mutation pour une autre académie. Le dernier barème était de 164.

Vous pouvez retrouver notre déclaration et notre compte-rendu sur le site psyen.fsu.fr, onglet CAPN.

Pour rappel, l'an dernier, aucun EDA et 4 EDO étaient entrés dans l'académie.

1ère Journée Régionale des PsyEN

Le 5 avril 2019, cette journée se déroulera au lycée Jeanne d'Arc de Nancy. Le thème retenu : « Être psychologue dans l'Éducation Nationale, quelle réalité ? Quelles pratiques ? ».

Cette journée est ouverte aux titulaires, contractuels et stagiaires, syndiqués et non syndiqués.

Pour ceux qui le souhaite, le repas sera partagé ensemble à la cantine du lycée (frais pris en charge par la FSU).

Inscription par mail auprès de la FSU en mentionnant vos nom prénom, spécialité et académie d'exercice à fsu.grand-est@fsu.fr

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire.

Mouvement intra-académique

Les demandes d'affectation devront être enregistrées sur SIAM, accessible par I-prof, du 18 mars à 0h00 jusqu'au 31 mars 2019 minuit.

Les pièces justificatives doivent impérativement être transmises au rectorat pour le 5 avril 2019.

Les collègues sollicitant une affectation ou un changement d'affectation en qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi doivent déposer leur dossier médical pour le 1^{er} avril 2019 auprès du médecin de prévention du rectorat.

Du 1^{er} au 8 mai, les barèmes seront affichés sur SIAM. N'hésitez pas à nous contacter si vous constatez une anomalie. Les barèmes seront vérifiés en groupe de travail le 14 mai et la CAPA « mouvement intra » se réunira le 14 juin.

Pour les EDA, les vœux se font sur des circonscriptions sur SIAM puis manuellement sur des écoles de rattachement administratif.

N'hésitez pas à nous contacter et à nous transmettre vos informations.

Pour rappel, postes EDA : 4 postes vacants dans la Marne et 5 dans les Ardennes, et EDO : 5 postes dans les Ardennes, 1 dans l'Aube, 5 dans la Marne et 6 en Haute-Marne.

Journée des CIO

Le **18 mars** au CIO de Châlons-en-Champagne, les PsyEN-EDO de l'académie se réuniront en Réunion d'Informations Syndicales de 9h30 à 11h30. Cette réunion est organisée par le SNES-FSU.

Les demandes d'autorisation d'absence sont à transmettre à la hiérarchie deux jours avant la tenue de la réunion.

Un printemps chargé en actions syndicales

Le 19 mars, une intersyndicale appelle à la manifestation contre le projet de loi «transformation de la Fonction publique» : destruction du statut d'une brutalité inouïe puisque ce sont les équilibres du statut de 1946, réaffirmés par les lois de 1982 à 1984, qui sont piétinés, et avec eux la conception d'un fonctionnaire citoyen au service de l'intérêt général opposée à celle d'un fonctionnaire «aux ordres». C'est tout le modèle social français et la garantie de neutralité des agents publics qui sont dans le viseur.

- Commissions paritaires vidées de leur substance et ce dès le 1^o janvier 2020
- Remise en cause des prérogatives et des moyens de fonctionner des CHSCT
- Recrutement de contractuels ouvert en grand
- Remise en cause des accords sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Possibilités de détachement vers le privé, introduction d'une rupture conventionnelle, mobilité imposée, etc

Le 21 mars, les psychologues de l'Éducation Nationale appellent à un rassemblement « le printemps des CIO » pour défendre les CIO et l'ONISEP.

Le 27 mars, journée d'action Fonction publique à l'occasion du passage du projet de loi en conseil des ministres.

Action frais de repas

La circulaire rectorale publiée le 21 septembre 2019 va à l'encontre de la circulaire ministérielle de 2016 et du décret de 2006. En effet, cette circulaire demande aux collègues de fournir un justificatif pour le remboursement du forfait indemnitaire de repas de 15,25. Cette demande de justificatif est contraire à l'esprit du décret.

Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU ont été reçu en audience le 31 janvier pour aborder cette situation et un courrier a été transmis à la Rectrice afin que les collègues soient remboursés des sommes qui leur ont été indûment enlevées.

Défendez le métier et faites-vous entendre, SYNDIQUEZ-VOUS !

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

Pour les EDO au SNES-FSU : <https://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES.html>

Pour les EDA au SNUipp-FSU : <https://adherer.snuipp.fr/>

Afin que notre métier soit reconnu à sa juste valeur, afin que nos conditions de travail s'améliorent, il faut être nombreux pour être forts. Alors, si vous ne l'avez pas déjà fait, rejoignez-nous, syndiquez-vous !

Les élèves restent à votre disposition pour répondre à vos demandes tout au long de l'année.